



Titre Professionnel Employé.e Commercial.e

[Lien vers France Compétences](#)

UFA BAUDIMONT - ARRAS



• PUBLIC

Être âgé.e de plus de 15 ans et de moins de 29 ans (sauf, si le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.)

• PRÉREQUIS

Être titulaire du DNB / CFG ou niveau 3^{ème}

• MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Sur entretien et dossier. Validation de la candidature sous 1 mois sous réserve des accords de prise en charge ou signature du contrat d'alternance.

Début de formation septembre

Délais : article L.6222-12 du code du travail : « La date de début de la formation pratique chez l'employeur ne peut être postérieure de plus de trois mois au début d'exécution du contrat. »

• OBJECTIFS PROFESSIONNELS

A l'issue, le/la jeune sera capable de :

- Participer à l'attractivité commerciale du magasin par la qualité de son accueil et des conseils apportés ainsi que par la mise en valeur des produits
- Approvisionner le rayon ou le point de vente et s'assurer des réserves et du rangement des marchandises
- Veiller en permanence à la propreté du rayon ou du point de vente et participer à la mise en place des opérations commerciales

• PERSPECTIVES POST-FORMATION

Le/la titulaire peut exercer un métier d'employé.e de libre service – employé.e commercial.e – employé.e de rayon – employé.e en approvisionnement de rayon – employé.e polyvalent.e de libre-service – vendeur.euse en alimentation – vendeur.euse en produits alimentaires – caissier.ère – hôte.sse e caisse – caissier.ère en libre service.

Le/la titulaire du Titre Employé.e Commercial.e en Magasin peut augmenter ses compétences avec les titres de Vendeur Conseil en magasin – Manager d'Unité Marchande – Bac Pro Métiers du Commerce et de la vente, voire BTS

CODE RNCP
37099
NOM CERTIFICATEUR
MINISTÈRE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION
Date de décision
25/11/2022
Date d'échéance de l'enregistrement
15/12/20217



ORGANISATION DE LA FORMATION

• MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Etude de cas, travaux de groupe, mise en situation et analyses de pratique professionnelle

• MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mise en situation, Questionnaire, Evaluation Continue, Dossier Professionnel, Entretien avec le jury
A l'issue de la formation, évaluation par un jury composé de professionnel.

Des qualifications partielles, sous forme de certificats de compétences professionnelles (CCP) peuvent être obtenues en suivant un ou plusieurs modules :

CCP1 Approvisionner un rayon ou un point de vente = module 1 + module 2 + module 3
CCP2 Accueillir et accompagner le.la client.e dans un point de vente = module 4

A partir de l'obtention d'un CCP, vous pouvez vous présenter aux autres CCP pour obtenir le titre professionnel dans la limite de la durée de validité du titre.

• NOMBRE DE PARTICIPANTS

Minimum 8 – maximum 25

• DURÉE DE LA FORMATION

440 heures en centre échelonnées 2 jours par semaine soit 14h et le reste du temps en entreprise

• PROGRAMME

Module préparatoire ; acteur autonome de mon alternance
1 – Acquérir les connaissances de base du secteur
2 – Assurer la présentation marchande des produits en magasin
3 – Participer à la gestion et à l'optimisation des stocks d'un rayon
4 – Accueillir et accompagner le.la client.e dans un point de vente
5 – Compétences transversales

• TARIFS DE LA FORMATION

Conditions tarifaires sur demande

Selon le décret n°2019-956 du 13 septembre 2019 «fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage». Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Tarif de la formation : coût parcours OPCO par année de formation : 5057 € 00 . Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

• ENTREPRISES

Grandes et moyennes surfaces alimentaires ou spécialisées
Boutiques
Commerces de gros

• ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Accueil et l'accès des publics en situation de handicap.

- Locaux : Réglementation ERP – Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Service handicap du CFA Jean Bosco :
handicap@cfa jeanbosco.fr

• TAUX DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION (données 2023)

Taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels	Taux d'interruption en cours de formation	Taux d'insertion professionnelle à 6 mois	Taux de poursuite d'études
NC	NC	NC	NC

*NC Non Concerné

• VALEUR AJOUTÉE:

Accompagnement , sécurisation des parcours, passerelle formation initiale et apprentissage
Partenaires entreprises
Projets pédagogiques

Nouvelle formation
En apprentissage



COORDONNÉES

UFA BAUDIMONT
17 rue Saint Maurice – CS 40573
62008 ARRAS Cedex
03 21 16 18 00

EXPERT MISE EN
RELATION SERVICE
DÉVELOPPEMENT
CFA DU SECTEUR :

Katia SAUS

SERVICE
DÉVELOPPEMENT
UFA BAUDIMONT
Julie LECLERCQ

Quentin LEGROS